

Suivi de la période de questions

Séance ordinaire du 25 novembre 2025

Question	Suivi
<p>S. Blanchard Est-ce que la Ville pourrait retirer la nécessité de fournir un certificat de localisation pour obtenir un permis de mise aux normes de piscine ?</p>	<p>L'été dernier, l'Administration s'est mise en action pour analyser diverses modifications réglementaires incluant la pertinence d'exiger un certificat de localisation pour une piscine.</p> <p>Le Service de l'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter les certificats de localisation, mais aussi les plans à l'échelle, réalisés par un professionnel (ex. : arpenteur-géomètre, designer paysagiste, fournisseur de piscines, etc.). Cette approche permet plus d'agilité tant pour les inspecteurs que pour les citoyens tout en réduisant les coûts.</p> <p>Le conseil municipal a accepté les propositions du service et la modification réglementaire entrera en vigueur au lendemain de l'assemblée de la MRC du Haut-Richelieu du mois de janvier 2026.</p>
<p>R. Boucher Combien de plaintes liées au bruit de l'aéroport ont été transmises à la Ville pour les années 2022, 2023 et 2024 ?</p>	<p>Le nombre de plaintes liées au bruit de l'aéroport se traduit comme suit :</p> <p>2022 : 561 2023 : 820 2024 : 1280</p>

Question	Suivi
<p>R. Boucher Quels sont les coûts associés au revenu supplémentaire prévu de 315 000 \$ et combien cela représente-t-il de posés-décollés ?</p>	<p>L'acquisition du logiciel de facturation a représenté un investissement de 2 200 \$.</p> <p>Les retombées financières prévues, estimées à 315 000 \$, incluent les revenus générés par l'activité des écoles de pilotage. Cette estimation repose sur le volume de mouvements facturables enregistrés en 2024, soit un total de 26 942 mouvements, dont 13 925 atterrissages et 13 017 posés-décollés.</p>